

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2026, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

La directrice des affaires juridiques et greffière, Valérie Draws, l'adjointe exécutive à la direction générale, Julie Masse et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
  - 8.1 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et environnement, poste permanent à temps plein
9. **Administration**
  - 9.1 Dépôt retardé du rapport annuel sur la gestion de la dette
  - 9.2 Dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle
  - 9.3 Affectation d'une partie du lot 1 242 645 du cadastre du Québec au domaine privé de la Municipalité
  - 9.4 Participation financière de la Municipalité au transport adapté - 2026
  - 9.5 Nomination de fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement numéro 24-1076 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et du Règlement numéro 22-906 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés
  - 9.6 Adoption du Règlement numéro 26-1103 modifiant le Règlement numéro 23-1038 instaurant un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec
  - 9.7 Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier et pour les activités de concertation de l'OBV de la Capitale et de l'OBV CAPSA
  - 9.8 Mise à jour de l'ensemble des comités municipaux

- 9.9 Nomination des membres du conseil au sein de divers comités municipaux et nomination du maire suppléant
- 9.10 Autorisation de présenter une demande d'aide financière à la MRC de La Jacques-Cartier
- 10. Finances**
- 10.1 Demande d'emprunt temporaire - Règlement 25-1102
- 10.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien - Attestation de la fin des travaux
- 10.3 Autorisation d'effets bancaires
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Autorisation pour la tenue d'un événement de course en sentier par Sports Capitale
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs
- 13.1.2 Travaux d'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur le chemin du Hibou, projet IF-2407
- 13.1.3 Ajout d'un système de désinfection par rayonnement UV et de traitement de pH au puits de la chapelle de Tewkesbury, projet IF-2404
- 13.1.4 Marquage de chaussée
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 5 pour les travaux de construction des toilettes publiques au parc du mont Wright, projet LO-2503
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Municipalisation des ouvrages du Domaine des Grands-Ducs (phase V, partie 2E)
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régularisation d'un garage isolé implanté à 1,6 m de la limite de propriété latérale gauche au 1392, route de Tewkesbury
- 15.1.2 Régularisation d'une habitation unifamiliale avec une marge de recul arrière de 17,07 m au 1465, route de Tewkesbury
- 15.1.3 Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une hauteur moyenne de 8,54 m au 2858, boulevard Talbot
- 15.1.4 Construction d'une serre en cour avant à moins de 7,5 m de la limite de propriété au 3818, route de Tewkesbury
- 15.1.5 Construction d'un garage isolé de 251 m<sup>2</sup> au 217, chemin Rourke
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> passant dans une bande de protection de fortes pentes et impliquant une traverse de cours d'eau dans le cadre d'une construction au 15, chemin des Chalets
- 15.2.2 Ajout d'une enseigne pour le commerce Ballet, Christiane Bélanger, sur le socle commun des Halles de Stoneham au 4, route de Tewkesbury
- 15.2.3 Ajout d'une enseigne pour le commerce Clinique Mouvement Actif sur le socle commun du bâtiment commercial au 271, chemin St-Peter's
- 15.2.4 Construction d'une serre en cour avant à moins de 7,5 m de la limite de propriété au 3818, route de Tewkesbury
- 15.2.5 ~~Agrandissement d'un jumelé au 64, chemin John Patrick Payne~~

- 15.2.6 Rénovation des galeries et des garde-corps de toutes les unités et remplacement des trottoirs d'accès en gravier et en bois par des trottoirs en béton, au 515 à 583 (# impairs), chemin du Hibou
- 15.2.7 Motion de modification à l'ordre du jour - Point 15.2.5
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Administration du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Jacques-Cartier relatif au projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier numéro 03-2025
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

### **Ouverture de la séance**

À 19 h 01, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

### **Période d'intervention des membres du conseil**

Aucune intervention des membres du conseil.

### **Première période de questions**

La première période de questions débute à 19 h 02. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 17.

Rés. : 001-26

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec la modification suivante :

- Le point suivant est ajouté :
  - 15.2.6 Rénovation des galeries et des garde-corps de toutes les unités et remplacement des trottoirs d'accès en gravier et en bois par des trottoirs en béton, au 515 au 583 (# impairs), chemin du Hibou.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 002-26

### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025**

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 8 décembre 2025 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 8 décembre 2025 tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, directrice des affaires juridiques et greffière, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de janvier 2026 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 003-26

### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et trésorier par intérim;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de décembre 2025 et janvier 2026 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de décembre 2025 et janvier 2026 totalisant 1 859 709.86 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de décembre 2025, se chiffrant à 614 462.29 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 342 723.92 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Ressources humaines

Rés. : 004-26

#### **Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement suite à la démission de Monsieur Pierre Bédard effective en date du 6 novembre 2025;

Considérant que le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 3 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que Monsieur Nicolas Samson détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu de nommer monsieur Nicolas Samson au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de monsieur Samson sera le 20 janvier 2026, avec une période de probation de 25 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Samson sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Administration**

Rés. : 005-26

### **Dépôt retardé du rapport annuel sur la gestion de la dette**

Considérant le *Règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette*;

Considérant que le conseil s'engage à présenter annuellement, lors de la séance ordinaire du mois janvier, un rapport sur la gestion de la dette;

Considérant que ce rapport contient des données comparatives avec d'autres municipalités comparables;

Considérant que les données comparatives proviennent des profils financiers annuels des municipalités, et que ceux-ci sont préparés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que lesdits profils financiers, préparés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ne sont actuellement pas disponibles;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter que le rapport annuel sur la gestion de la dette soit déposé lors d'une séance ultérieure, suivant la réception des profils financiers préparés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle**

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général dépose devant le conseil le rapport annuel 2025 sur l'application du *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle*.

Rés. : 006-26

### **Affectation d'une partie du lot 1 242 645 du cadastre du Québec au domaine privé de la Municipalité**

Considérant les démarches entreprises par le propriétaire de la résidence sise au 210, chemin de la Montagne, soit le lot numéro 5 208 306 du cadastre du Québec, auprès de la Municipalité afin d'acquérir une partie du lot numéro 1 242 645 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité, soit une petite parcelle d'emprise non utilisée du chemin de la Montagne;

Considérant la résolution numéro 222-25, datée du 7 juillet 2025 et autorisant la disposition d'une partie du lot 1 242 645;

Considérant que pour pouvoir aliéner un bien du domaine public municipal, la Municipalité doit préalablement faire passer l'immeuble du domaine public à son domaine privé;

Considérant que cette partie de chemin n'a pas d'utilité publique puisque la Municipalité n'en a pas besoin comme chemin;

Considérant l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'affecter une partie du lot 1 242 645 du cadastre du Québec, telle que désignée à la description technique et au plan préparé par Marc-André Bouchard, arpenteur-géomètre, le 14 août 2025 sous le numéro 1216 de ses minutes, au domaine privé de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 007-26

### **Participation financière de la Municipalité au transport adapté - 2026**

Considérant que le 21 septembre 2005, la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré sa compétence à l'égard du dossier du transport adapté régional;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, la MRC de La Jacques-Cartier offre un service de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier, et donc qu'elle désigne la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la tarification est déterminée annuellement par une résolution de la MRC de La Jacques-Cartier, tant pour le service de transport collectif que pour le service de transport adapté, et que la dernière résolution de la MRC à cet effet a été adoptée le 18 juin 2025, porte le numéro 25-152-O et a établi des ajustements qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025;

Considérant que le budget 2026 global pour le transport adapté, le

26 novembre 2025 par la MRC de La Jacques-Cartier par la résolution numéro 25-251-O, s'élève à 569 831 \$;

Considérant que la quote-part de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour 2026 s'élève à 39 986 \$;

Considérant que les municipalités doivent, avant le 31 mars de chaque année, confirmer à la MRC de La Jacques-Cartier leur participation au service ainsi que le montant de leur quote-part respective;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu de confirmer la participation de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au service de transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et de verser à cette dernière une quote-part d'un montant de 39 986 \$ pour l'année 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 008-26

**Nomination de fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement numéro 24-1076 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et du Règlement numéro 22-906 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés**

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 24-1076 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés*, le 9 septembre 2024;

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 22-906 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés*, le 17 janvier 2022;

Considérant que les fonctionnaires désignés, tels que définis à ces règlements, peuvent entreprendre des poursuites pénales et délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité contre toute personne contrevenant à ces règlements;

Considérant que ces fonctionnaires désignés peuvent être nommés par résolution du conseil municipal;

Considérant que le conseil souhaite mettre à jour la liste des différents employés de la Municipalité, outre ceux expressément nommés au *Règlement numéro 24-1076* et au *Règlement numéro 22-906*, d'appliquer ces règlements;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de nommer les personnes suivantes à titre de fonctionnaires désignés pour l'application du *Règlement numéro 24-1076 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* et du *Règlement numéro 22-906 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés* :

- Inspecteur en urbanisme et en environnement;
- Conseiller en urbanisme;
- Directeur de la sécurité incendie;
- Chef de division;
- Préventionniste.

Ces personnes pourront entreprendre des poursuites pénales et délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité contre toute personne contrevenant auxdits règlements.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 009-26

**Adoption du Règlement numéro 26-1103 modifiant le Règlement numéro 23-1038 instaurant un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 23-1038 instaurant un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec* a été donné à la séance du conseil tenue le 8 décembre 2025;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 23-1038 instaurant un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec* a été déposé à la séance du conseil tenue le 8 décembre 2025;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1103 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1103 modifiant le Règlement numéro 23-1038 instaurant un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec* comportant deux pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 010-26

**Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier et pour les activités de concertation de l'OBV de la Capitale et de l'OBV CAPSA**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite participer activement au sein du conseil d'administration de la Corporation du bassin de la Jacques Cartier;

Considérant que l'orientation privilégiée par ladite corporation vise à regrouper les intervenants du milieu et favoriser une coordination de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

Considérant que la Corporation du bassin de la Jacques Cartier souhaite prendre en considération les besoins des différents usagers pour assurer la préservation, la mise en valeur et la pérennité de la ressource eau;

Considérant qu'une partie du territoire municipal fait partie intégrante du bassin versant de la Jacques-Cartier;

Considérant que les intervenants et les usagers qui participent à la table de concertation de l'Organisme des bassins versants (OBV) de la Capitale et de l'Organisme de Bassin Versant (OBV) CAPSA contribuent à l'établissement des priorités actuelles, des besoins et difficultés pour leurs municipalité sur des sujets d'importance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu de désigner monsieur Sébastien Cottinet, conseiller du district numéro 3, à titre de représentant municipal au sein du conseil d'administration de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, ainsi que pour les activités de concertation de l'OBV de la Capitale et de l'OBV CAPSA.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin

le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 011-26

### **Mise à jour de l'ensemble des comités municipaux**

Considérant la volonté du conseil de mettre à jour la liste de ses comités municipaux;

Considérant la création, en date du 10 avril 2017 (126-17), d'un comité de suivi du plan d'action de la *Politique de la famille et des aînés* (PFA);

Considérant la mention, en date du 17 janvier 2018 (033-18), de l'existence d'un comité de développement économique;

Considérant la création du comité de retraite à même le Règlement numéro 19-849 pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime complémentaire de retraite au bénéfice des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant la création, en date du 2 juillet 2019 (229-19), d'un comité des sports;

Considérant la création, en date du 9 mars 2020 (077-20), d'un comité culturel;

Considérant l'adoption du Règlement numéro 20-879 établissant le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant la confirmation de l'existence et du mandat, en dates du 9 mars 2020 et du 18 janvier 2021 (077-20 et 013-21), d'un comité sur la sécurité des citoyens;

Considérant la création, en date du 18 janvier 2021 (012-21), d'un comité d'analyse pour la reconnaissance et le soutien aux organismes;

Considérant que les volets concernant les sports et la culture seront intégrés au travers du Comité de suivi du plan d'action de la *Politique de la famille et des aînés* (PFA);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu :

- de procéder à la création des 3 comités municipaux suivants :

- **Comité sur les finances municipales et le développement économique**

Mandat : Le comité aura pour mandat de faire la projection

des finances municipales sur le long terme, d'explorer les options de diversifications de revenus et de développer une meilleure connaissance des programmes de développement économiques existants.

- **Comité sur les infrastructures, le transport, la sécurité routière et publique**

Mandat : Le comité aura pour mandat de tenir des rencontres de concertation sur les sujets liés aux infrastructures, au transport (collectif et adapté), à la sécurité routière et à la sécurité publique sur le territoire de la Municipalité, et d'analyser les requêtes provenant des citoyens, des membres du comité et du conseil municipal.

- **Comité sur la mobilisation et la participation citoyenne**

Mandat : Le comité aura pour mandat de fournir des recommandations au conseil municipal quant aux actions à prendre afin d'optimiser la mobilisation, la consultation et la concertation citoyenne.

- d'abroger les 4 comités municipaux suivants :

- Comité de développement économique;
- Comité des sports;
- Comité culturel;
- Comité Sécurité des citoyens.

- de confirmer, en date de la présente résolution, que les comités municipaux en vigueur sont les suivants :

- Comité de suivi du plan d'action de la *Politique de la famille et des aînés* (PFA);
- Comité de retraite;
- Comité consultatif d'urbanisme;
- Comité d'analyse pour la reconnaissance et le soutien aux organismes;
- Comité sur les finances municipales et le développement économique;
- Comité sur les infrastructures, le transport et la sécurité routière;
- Comité sur la mobilisation et la participation citoyenne.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 012-26

**Nomination des membres du conseil au sein de divers comités municipaux et nomination du maire suppléant**

Considérant les élections municipales de novembre 2025;

Considérant que l'article 116 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de nommer un conseiller comme maire suppléant;

Considérant la récente mise à jour des différents comités municipaux;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu :

- de nommer monsieur Sébastien Cottinet, conseiller du district numéro 3, à titre de maire suppléant;
- de nommer les membres du conseil suivants sur les comités municipaux indiqués dans le présent tableau :

Comité	Mandat	Membre
<b>Analyse pour la reconnaissance et le soutien aux organismes</b> Rôle : Élu(e), membre du comité	Année 2026	Madame Véronique Chamberland, conseillère district 5
<b>Suivi du plan d'action de la Politique de la famille et des aînés</b> Rôle : Élu(e) responsable des questions pour les familles et les aînés	Année 2026	Madame Véronique Chamberland, conseillère district 5
<b>Finances municipales et développement économique</b> Rôle : Élu(e), membre du comité	Année 2026	Monsieur André Sabourin, conseiller district 4
<b>Infrastructures, transport, sécurité routière et publique</b> Rôle : Élu(e), membre du comité	Année 2026	Monsieur Martin Jobin, conseiller district 1 Monsieur Yannick Plamondon, conseiller district 2
<b>Mobilisation et participation citoyenne</b> Rôle : Élu(e), membre du comité	Année 2026	Monsieur Sébastien Cottinet, conseiller district 3
<b>Retraite</b> Rôle : Élu(e), membre du comité	Année 2026	Monsieur André Sabourin, conseiller district 4

- de nommer le maire, monsieur Sébastien Couture, à titre de membre observateur pour l'ensemble desdits comités.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 013-26

**Autorisation de présenter une demande d'aide financière à la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant que le 18 décembre 2025, la Municipalité a procédé à l'acquisition de plusieurs lots dans le secteur du Lac des Ventres Rouges;

Considérant que la Municipalité souhaite commander un plan d'aménagement pour ce secteur;

Considérant que le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) vise à soutenir des projets contribuant au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement du territoire, et que la MRC de La Jacques-Cartier en administre l'enveloppe sur son territoire;

Considérant que, pour bénéficier de cette aide financière, la Municipalité doit fournir une résolution adoptée par le conseil municipal;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'autoriser le directeur général à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande de subvention à la MRC de La Jacques-Cartier pour la réalisation d'un plan d'aménagement du secteur du Lac des Ventres Rouges.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Finances**

Rés. : 014-26

**Demande d'emprunt temporaire - Règlement 25-1102**

Considérant que le 18 décembre 2025, la Municipalité a procédé à l'acquisition de plusieurs lots dans le secteur du Lac des Ventres Rouges;

Considérant le *Règlement numéro 25-1102 pourvoyant à l'acquisition de différents lots dans le secteur du Lac des Ventres Rouges et décrétant un emprunt de 1 989 000 \$*, adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

Considérant que le financement permanent dudit règlement d'emprunt ne sera finalisé qu'en date du 31 mars 2026;

Considérant que la Municipalité doit remplir ses obligations financières jusqu'au financement permanent dudit règlement d'emprunt;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'autoriser la demande d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de Charlesbourg d'un montant de 1 989 000 \$ afin de pouvoir remplir nos obligations financières jusqu'au financement permanent du règlement d'emprunt numéro 25-1102.

Le conseil autorise le directeur général, ou en son absence le directeur des finances et trésorier, à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente résolution.

Les frais d'intérêts seront imputés audit règlement d'emprunt.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 015-26

**Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien - Attestation de la fin des travaux**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (« PAVL ») du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que les travaux ont été réalisés du 19 septembre 2025 au 6 novembre 2025;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- Des photos des travaux réalisés;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 016-26

#### **Autorisation d'effets bancaires**

Considérant que la Municipalité doit mettre à jour ses signataires pour les effets bancaires;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'autoriser le maire, monsieur Sébastien Couture et le directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Whalen, à signer tous les effets bancaires nécessaires pour assurer la bonne gestion financière de la Municipalité.

En cas d'absence du maire, le conseiller du district numéro 3, monsieur Sébastien Cottinet, est autorisé à signer tous les effets bancaires.

En cas d'absence du directeur des finances et trésorier, le directeur général, monsieur Pascal Brulotte, est autorisé à signer tous les effets bancaires.

La présente résolution abroge toutes les résolutions adoptées avant le 19 janvier 2026 par le conseil concernant la signature d'effets bancaires.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Loisirs, culture et vie communautaire**

Rés. : 017-26

#### **Autorisation pour la tenue d'un événement de course en sentier par Sports Capitale**

Considérant que l'un des objectifs de l'orientation « Une communauté dynamique et impliquée » de la planification stratégique 2022-2027 de la Municipalité est de « Dynamiser la vie culturelle, sportive et associative »;

Considérant que la mission de Sports Capitale est de faire vivre à un grand nombre de sportifs une expérience de grande qualité, tout en assurant la plus grande accessibilité possible et en conservant une empreinte écologique des plus faibles;

Considérant que l'écoresponsabilité constitue un objectif prioritaire pour l'organisation, notamment en sensibilisant les coureurs à l'utilisation de produits consommables et biodégradables et en promouvant de saines habitudes de vie dans un environnement respectueux de l'environnement;

Considérant que l'événement projeté comprend un important volet jeunesse et familial, qu'il est ouvert à l'ensemble de la population et qu'il vise à encourager la pratique d'activités physiques en plein air;

Considérant que l'événement prévoit la tenue d'une course en sentier avec le départ et l'arrivée au pied de la montagne, incluant un parcours principal de vingt (20) kilomètres intégrant la Boucle de la station;

Considérant que différentes distances sont envisagées, soit des boucles de un (1), cinq (5), dix (10), vingt (20) et trente (30) kilomètres, lesquelles demeurent flexibles selon les contraintes du milieu;

Considérant que le tracé exact du parcours demeure à définir, mais que l'intention première pour la distance de trente (30) kilomètres est d'inclure un segment en direction du secteur E47;

Considérant que le promoteur de l'événement sera responsable d'obtenir des droits de passages auprès de chacun des propriétaires des lots qui seront traversés par les tracés et d'en fournir des copies à la Municipalité;

Considérant que l'événement de course en sentier par Sports Capitale est

couvert par une police d'assurance accident et responsabilité civile applicable aux participants et aux spectateurs de l'événement;

Considérant que la tenue de l'événement est envisagée le samedi 19 septembre 2026, soit dans une période jugée propice pour ce type d'activité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'autoriser Sports Capitale à tenir un événement de course en sentier sur le territoire de la Municipalité le samedi 19 septembre 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Rapport de demande de soumissions**

Rés. : 018-26

#### **Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le Journal de Québec et dans le système SEAO, ont été demandées pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs;

Considérant qu'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 4 décembre 2025 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs est celle du fournisseur Intermodale Paysagement Déneigement inc., au coût de 109 686,16 \$, incluant les taxes applicables;

Considérant qu'il y aura une indexation des coûts soumissionnés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2027, comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la

location de faucheuses mécaniques avec opérateurs à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Intermodale Paysagement Déneigement inc., au montant de 109 686,16 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516 – location machinerie.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 019-26

**Travaux d'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur le chemin du Hibou, projet IF-2407**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal de Québec et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux d'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur le chemin du Hibou, projet IF-2407;

Considérant qu'à l'automne 2024, la Municipalité a conclu une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec;

Considérant qu'en date du 7 janvier 2026, le ministère a confirmé la signature éventuelle d'un avenant à ladite entente, afin notamment d'augmenter la contribution du ministère;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des

soumissions, le 11 décembre 2025 à 9 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Ardel électrique inc. pour les travaux d'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur le chemin du Hibou, projet IF-2407 au coût de 207 778,22 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Jean-Philip Mercier, ing., Génio experts-conseils, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux d'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur le chemin du Hibou, projet IF-2407, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Ardel électrique inc. au montant de 207 778,22 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le projet IF-2407 et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711 - travaux de construction - contrats clés en main.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

Le conseil autorise le maire et le directeur général, ou en son absence le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant à intervenir avec le ministère des Transports du Québec, afin notamment d'augmenter la contribution du ministère audit projet.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 020-26

**Ajout d'un système de désinfection par rayonnement UV et de traitement de pH au puits de la chapelle de Tewkesbury, projet IF-2404**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de deux entreprises spécialisées pour l'ajout d'un système de désinfection par rayonnement UV et de traitement de pH au puits de la chapelle de Tewkesbury, projet IF-2404;

Considérant qu'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 11 décembre 2025 à 11 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme pour l'ajout d'un système de désinfection par rayonnement UV et de traitement de pH au puits de la chapelle de Tewkesbury, projet IF-2404, est celle du fournisseur TEP Québec inc., au coût de 25 237,01 \$, incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Geoffroy Sévigny, ingénieur, de Stantec Experts-Conseils Ltée, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'ajout d'un système de désinfection par rayonnement UV et de traitement de pH au puits de la chapelle de Tewkesbury, projet IF-2404, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit TEP Québec inc., au montant de 25 237,01 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis

de soumission, l'addenda numéro 1, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet IF-2404, et la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711 – travaux de construction – contrats clés en main.

Une appropriation budgétaire d'un montant maximal de 45 000 \$ provenant du fonds de roulement est autorisée pour effectuer l'ajout d'un système de désinfection par rayonnement UV et de traitement de pH au puits de la chapelle de Tewkesbury, projet IF-2404.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 021-26

### **Marquage de chaussée**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal de Québec et dans le système SEAO, ont été demandées pour le marquage de chaussée;

Considérant qu'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 11 décembre 2025 à 9 h, la Municipalité a reçu six soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une option de renouvellement pour une ou deux saison(s) estivale(s) additionnelle(s);

Considérant que la plus basse soumission conforme pour le marquage de chaussée est celle du fournisseur 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), au coût de 134 293,12 \$, incluant les taxes applicables;

Considérant qu'il y aura une indexation des coûts soumissionnés au 1<sup>er</sup> mai 2027, comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le marquage de chaussée à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), au montant de 134 293,12 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-355-03-529 – marquage de chaussée.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son attestation d'assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Recommandations de paiement**

Rés. : 022-26

### **Numéro 5 pour les travaux de construction des toilettes publiques au parc du mont Wright, projet LO-2503**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de construction des toilettes publiques au parc du mont Wright, projet LO-2503;

Considérant que le conseil a adopté le 10 février 2025 le *Règlement numéro 25-1087 pourvoyant à la construction de toilettes publiques au mont Wright (LO-2503) et décrétant un emprunt de 194 000 \$*;

Considérant la résolution numéro 134-25, datée du 14 avril 2025, portant sur

l'octroi du contrat pour les travaux de construction des toilettes publiques au parc du mont Wright, projet LO-2503, à Construction Marc Bolduc inc.;

Considérant la recommandation de madame Geneviève Mainguy, architecte de Tergos architecture, datée du 11 décembre 2025;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'accepter le rapport de madame Geneviève Mainguy, architecte de Tergos architecture, daté du 11 décembre 2025 relativement à la recommandation de paiement numéro 5 pour les travaux de construction des toilettes publiques au parc du mont Wright, projet LO-2503.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant la directive de changement A05, le paiement d'un montant de 9 140,79 \$, incluant les taxes, à Construction Marc Bolduc inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (18 982,17 \$ excluant les taxes, retenue cumulative à ce jour) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise des attestations de conformité de la CNESST et de la CCQ, de la déclaration statutaire et est aussi conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 25-1087.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 023-26

#### **Municipalisation des ouvrages du Domaine des Grands-Ducs (phase V, partie 2E)**

Considérant la résolution numéro 107-15, adoptée par le conseil municipal le 9 mars 2015, autorisant la signature d'un protocole d'entente pour le développement Domaine des Grands-Ducs, phase V, partie 2;

Considérant le rapport de la firme d'ingénierie Tetra Tech, daté du 28 novembre 2025, portant sur la conformité des travaux de construction

réalisés au cours des années 2024 et 2025 pour le prolongement du chemin Cécile-Bureau sur 500 mètres, incluant les infrastructures d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial, et autres ouvrages connexes (Domaine des Grands-Ducs, phase V, partie 2E);

Considérant que la Municipalité a reçu toutes les garanties requises dans le cadre de ce projet en lien avec les ouvrages, dont notamment le certificat de réception provisoire, le cautionnement d'entretien, l'attestation de conformité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, l'état de situation de la Commission de la construction du Québec, la déclaration statutaire de l'entrepreneur général et la quittance;

Considérant que le promoteur, J.E. Rainville ltée, a assumé l'ensemble des coûts afférents à la réalisation desdits travaux, et qu'il devra réaliser la deuxième couche de pavage;

Considérant que, conformément au protocole d'entente, le promoteur devra assumer les frais de notaire ainsi que les autres honoraires professionnels et frais reliés à la cession et à la municipalisation des ouvrages;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu :

- de municipaliser les lots 6 645 364 et 6 266 141 du cadastre du Québec (chemin Cécile-Bureau), leurs infrastructures, ainsi que tous les ouvrages connexes auxdits lots;
- d'acquérir les servitudes requises dans le cadre de la présente municipalisation, notamment celles sur les lots 6 645 361 partie, 6 645 362 partie et 6 645 352 partie du cadastre du Québec;
- d'octroyer à un notaire le mandat de préparer et d'instrumenter la cession, à titre gratuit, à la Municipalité des lots 6 645 364 et 6 266 141 du cadastre du Québec, de leurs infrastructures et des autres ouvrages connexes (Domaine des Grands-Ducs, phase V, partie 2E), ainsi que la cession de toutes les servitudes requises dans le cadre de la présente municipalisation, le tout par acte notarié. Les frais et honoraires inhérents à ce mandat seront à la charge du promoteur, J.E. Rainville ltée;
- d'autoriser le maire et le directeur général, ou en son absence la directrice des affaires juridiques et du greffe, à signer les actes notariés à intervenir, de même que tous les documents nécessaires ou utiles auxdites transactions, et à consentir à toutes clauses et conditions qu'ils jugeront appropriées.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Dérogations mineures

Rés. : 024-26

#### **Régularisation d'un garage isolé implanté à 1,6 m de la limite de propriété latérale gauche au 1392, route de Tewkesbury**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour objet la régularisation d'un garage isolé en cour arrière implanté à 1,6 m de la limite de propriété latérale gauche au 1392, route de Tewkesbury, lot numéro 5 097 322 du cadastre du Québec;

Considérant qu'en vertu de l'article 7.2.3 dudit règlement, la distance minimale requise entre le garage isolé et les limites de propriété est de 2 m;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant, puisqu'il devrait démolir ou déplacer le garage;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi et qu'une demande de permis (numéro 2013-0782) pour la construction d'un garage d'une dimension de 59,58 m<sup>2</sup> avait été faite en 2013;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 décembre 2025;

Considérant qu'un avis public a été publié le 5 janvier 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* concernant la régularisation d'un garage isolé en cour arrière implanté à 1,6 m de la limite de propriété latérale gauche au 1392, route de Tewkesbury, lot numéro 5 097 322 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet

le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 025-26

**Régularisation d'une habitation unifamiliale avec une marge de recul arrière de 17,07 m au 1465, route de Tewkesbury**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* pour la propriété située au 1465, route de Tewkesbury, lots numéro 4 546 462 et 6 187 493 du cadastre du Québec, a pour objet la régularisation d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul arrière de 17,07 m, alors que la marge de recul minimale est de 22,37 m;

Considérant qu'en vertu de l'article 3.2.3 dudit règlement et de la grille des spécifications de la zone RB-142, la marge arrière minimale est fixée à 25% de la profondeur du terrain;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant, puisqu'il faudrait démolir la maison ou la déplacer;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi et qu'un permis de construction avait été obtenu en 2002;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 décembre 2025;

Considérant qu'un avis public a été publié le 5 janvier 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* concernant la régularisation d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul arrière de 17,07 m au lieu de 22,37 m, au 1465, route de Tewkesbury, lots numéro 4 546 462 et 6 187 493 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin

le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 026-26

**Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une hauteur moyenne de 8,54 m au 2858, boulevard Talbot**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* pour la propriété située au 2858, boulevard Talbot, lot numéro 6 499 273 du cadastre du Québec, a pour objet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une hauteur moyenne de 8,54 m;

Considérant qu'en vertu de l'article 6.6 dudit règlement, la hauteur de toute nouvelle résidence d'un ou deux logements ne doit être ni inférieure à 75 % ni supérieure à 125 % de celle des résidences voisines existantes, situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire, tout en respectant les hauteurs maximales établies pour la zone concernée;

Considérant qu'une seule résidence se trouve à moins de 40 m de la résidence à construire, et que celle-ci a une hauteur moyenne d'environ 6 m;

Considérant que la hauteur maximale permise en vertu de l'article 6.6 dudit règlement serait de 6,41 m;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

Considérant que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 décembre 2025;

Considérant qu'un avis public a été publié le 5 janvier 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une hauteur moyenne de 8,54 mètres au 2858, boulevard Talbot, lot 6 499 273 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 027-26

**Construction d'une serre en cour avant à moins de 7,5 m de la limite de propriété au 3818, route de Tewkesbury**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* pour la propriété située au 3818, route Tewkesbury, lot numéro 6 380 304 du cadastre du Québec, a pour objet d'autoriser la construction d'une serre d'une superficie de 12,68 m<sup>2</sup> :

- en cour avant alors que les serres ne sont permises qu'en cour arrière (article 7.2.13 dudit règlement);
- à une distance de 5 m de la ligne avant de propriété, alors que la norme minimale est de 7,5 m (grille des spécifications de la zone RUR-311);

Considérant que la présente demande est accompagnée d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que l'ajout d'une serre sur un terrain résidentiel répond à l'objectif du plan d'urbanisme visant à « favoriser une consommation responsable et optimale du territoire afin de protéger les milieux naturels »;

Considérant que l'endroit choisi pour la construction est un plateau naturel qui permet de minimiser le déboisement et d'offrir un ensoleillement optimal pour un bâtiment de type serre;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 décembre 2025;

Considérant qu'un avis public a été publié le 5 janvier 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* concernant la construction d'une serre de 12,68 m<sup>2</sup> en cour avant située à 5 m de la limite de propriété au lieu de 7,5 m, au 3818, route de Tewkesbury, lot numéro 6 380 304 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 028-26

#### **Construction d'un garage isolé de 251 m<sup>2</sup> au 217, chemin Rourke**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé d'une superficie excédant la superficie maximale autorisée à l'article 7.2.7 dudit règlement, soit d'une superficie de 251 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale permise est de 70 m<sup>2</sup>, située au 217, chemin Rourke, lot numéro 6 563 436 du cadastre du Québec;

Considérant qu'une première version du projet a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (« CCU ») le 24 avril 2024, laquelle a fait l'objet d'une recommandation défavorable, notamment en raison de l'écart important par rapport à la norme applicable;

Considérant qu'une version modifiée du projet, incluant un garage de 167,3 m<sup>2</sup> et un abri d'auto attenant de 55,8 m<sup>2</sup>, a été présentée au CCU le 19 novembre 2025, et a également fait l'objet d'une recommandation défavorable;

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 novembre 2025, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

Considérant que, malgré les recommandations défavorables du CCU, le conseil municipal a exprimé sa préférence pour la version initiale du projet, soit un garage isolé de 251 m<sup>2</sup> sans abri d'auto, considérant notamment l'implantation du bâtiment, la configuration du terrain et les caractéristiques du milieu;

Considérant que cette orientation du conseil a nécessité la publication d'un nouvel avis public, la nature du projet initial n'étant plus représentative de l'avis public diffusé le 20 novembre 2025;

Considérant qu'un nouvel avis public a été publié le 5 janvier 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

Considérant que le terrain visé par la demande possède une superficie exceptionnelle de 93 687,7 m<sup>2</sup>, que le garage projeté est implanté en retrait du chemin public, et que les autres paramètres réglementaires applicables (implantation, hauteur, marges, largeur et localisation) sont respectés;

Considérant que le conseil municipal estime que, dans les circonstances particulières du dossier, l'application stricte du *Règlement de zonage numéro 09-591* causerait un préjudice au requérant, et que l'octroi de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal exerce son pouvoir discrétionnaire prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLQR, c. A-19.1), et ce, après analyse complète du dossier, de l'historique, des avis formulés et des commentaires reçus;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* visant à autoriser la construction d'un garage isolé d'une superficie maximale de 251 m<sup>2</sup> selon les plans déposés par le requérant en avril 2024, lesquels ne prévoient aucun abri d'auto attenant au garage, au 217, chemin Rourke, lot 6 563 436 du cadastre du Québec, le tout malgré la superficie maximale de 70 m<sup>2</sup> prescrite par le *Règlement de zonage numéro 09-591*.

Exigences particulières :

- Le garage devra être utilisé uniquement à des fins accessoires à l'usage résidentiel;
- Aucun usage commercial, industriel ou d'entreposage à des fins lucratives ne sera autorisé dans le bâtiment;
- Aucun hélicoptère, plateforme d'atterrissage, aire de décollage ou installation similaire ne pourra être aménagé sur le toit du garage, à même le bâtiment ou ailleurs sur la propriété;
- Aucun autre bâtiment accessoire de type garage ou remise isolée ne pourra être construit sur la propriété.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 029-26

### **Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> passant dans une bande de protection de fortes pentes et impliquant une traverse de cours d'eau dans le cadre d'une construction au 15, chemin des Chalets**

Considérant que la demande vise à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> passant dans une bande de protection de fortes pentes et impliquant une traverse de cours d'eau dans le cadre d'une construction au 15, chemin des Chalets, lot numéro 1 829 457 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 16 décembre 2025, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Sharell Dupras. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> passant dans une bande de protection de fortes pentes et impliquant une traverse de cours d'eau dans le cadre d'une construction au 15, chemin des Chalets, lot numéro 1 829 457 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 030-26

### **Ajout d'une enseigne pour le commerce Ballet, Christiane Bélanger, sur le socle commun des Halles de Stoneham au 4, route de Tewkesbury**

Considérant que la demande vise l'ajout d'une enseigne pour le commerce Ballet, Christiane Bélanger, sur le socle commun des Halles de Stoneham au 4, route de Tewkesbury, lots numéros 4 471 140 et 4 471 141 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 décembre 2025, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'ajout d'une enseigne pour le commerce Ballet, Christiane Bélanger, sur le socle commun des Halles de Stoneham au 4, route de Tewkesbury, lots numéros 4 471 140 et 4 471 141 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 031-26

**Ajout d'enseignes pour le commerce Clinique Mouvement Actif du bâtiment commercial au 271, chemin St-Peter's**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 16 décembre 2025, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'ajout d'une enseigne murale ainsi qu'une enseigne sur socle commun pour le commerce Clinique Mouvement Actif du bâtiment commercial au 271, chemin St-Peter's, lot numéro 1 242 140 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 032-26

**Construction d'une serre en cour avant à moins de 7,5 m de la limite de propriété au 3818, route de Tewkesbury**

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'une serre en cour avant à moins de 7,5 m de la limite de propriété au 3818, route de Tewkesbury, lot numéro 6 380 304 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la construction d'une serre d'une superficie de 12,68 m<sup>2</sup>;

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que l'endroit choisi pour la construction est un plateau naturel qui permet de minimiser le déboisement et d'offrir un ensoleillement optimal pour un bâtiment de type serre;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 16 décembre 2025, d'appuyer la présente demande;

Considérant que la présente demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure portant le numéro 2025-00074;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une serre en cour avant à moins de 7,5 m de la limite de propriété au 3818, route de Tewkesbury, lot numéro 6 380 304 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 033-26

#### **Motion de modification à l'ordre du jour - Point 15.2.5**

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

**15.2.5** Agrandissement d'un jumelé au 64, chemin John-Patrick-Payne.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Agrandissement d'un jumelé au 64, chemin John-Patrick-Payne**

Point retiré.

Rés. : 034-26

#### **Rénovation des galeries et des garde-corps de toutes les unités et**

**remplacement des trottoirs d'accès en gravier et en bois par des trottoirs en béton, au 515 à 583 (# impairs), chemin du Hibou**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (« CCU ») a analysé les plans et croquis soumis et a émis des exigences particulières dans le but de répondre aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le CCU, lors de sa rencontre du 27 octobre 2025, s'est dit favorable à la demande, conditionnellement à ce que les barrotins des galeries soient entièrement construits en bois, sans aluminium, et peints de la même couleur que les bâtiments principaux, conformément aux critères c) et d) du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* relatifs à l'architecture et à l'harmonisation des matériaux;

Considérant que le propriétaire, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, a volontairement choisi de reporter l'étude de sa demande à une séance ultérieure du conseil municipal afin de bonifier son projet, de favoriser son acceptabilité et de mieux documenter les impacts visuels des travaux projetés, et qu'il a, à cet effet, déposé le 28 novembre 2025 des plans d'architecture révisés présentant deux options de finition pour les barrotins des garde-corps en aluminium, soit une option noire (option 1) et une option grise (option 2), accompagnées de rendus visuels permettant une meilleure évaluation de l'intégration architecturale du projet;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Urbanisme et environnement**

### **Jacques-Cartier relatif au projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier numéro 03-2025**

Considérant qu'en vertu de l'article 3.3 du *Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Jacques-Cartier relatif au projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier numéro 03-2025*, le conseil municipal de chacune des municipalités de la MRC doit désigner, par résolution, au moins un fonctionnaire municipal désigné pour l'application dudit règlement sur son territoire;

Considérant que le fonctionnaire municipal désigné doit s'assurer du respect des dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 03-2025* sur l'ensemble du territoire pour lequel il a été nommé, et qu'il doit à cet égard :

- 1) Veiller à l'administration dudit règlement;
- 2) Délivrer les autorisations pour l'exécution de travaux ou d'activités autorisés par ledit règlement;
- 3) Émettre les constats d'infraction lors d'une contravention audit règlement;
- 4) Référer, pour toute question d'interprétation ou d'application du règlement, aux responsables régionaux;
- 5) Visiter et examiner tout immeuble durant les heures indiquées audit règlement, aux fins de s'assurer du respect des dispositions dudit règlement;
- 6) Aviser le propriétaire, son mandataire ou toute personne morale ou physique des procédures susceptibles d'être intentées en cas de non-respect des dispositions dudit règlement;
- 7) Faire rapport au responsable régional de tous les constats d'infraction délivrés en vertu dudit règlement et lui fournir toute autre information qu'il demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- qu'en vertu de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil consent à appliquer le *Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Jacques-Cartier relatif au projet de parc régional de la rivière Jacques-Cartier numéro 03-2025* sur son territoire;
- qu'en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'article 3.3 du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 03-2025*, le conseil nomme, à titre de fonctionnaires municipaux désignés pour l'administration du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 03-2025*, les personnes occupant les postes suivants au sein de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury :
  - Directeur de l'urbanisme et de l'environnement;
  - Conseiller en urbanisme;
  - Inspecteur en urbanisme et en environnement;
- que la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier;
- que le conseil s'engage à informer la MRC de La Jacques-Cartier de toute nouvelle nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application du *Règlement de contrôle intérimaire numéro 03-2025*.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales de la greffière

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute et se termine à 20 h 12.

Rés. : 036-26

### Levée de la séance

À 20 h 12, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Yannick Plamondon et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin  
le conseiller monsieur Yannick Plamondon  
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet  
le conseiller monsieur André Sabourin  
la conseillère madame Véronique Chamberland  
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Valérie Draws, directrice des affaires  
juridiques et greffière